



COMMUNIQUE DE PRESSE N°13/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 14 octobre 2026, à Bujumbura, Capitale Economique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 12 octobre 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Projets de politique nationale du numérique et de Stratégie nationale de la cybersécurité

Ces deux documents ont été présentés par un délégué du Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique, en mission à l'étranger

1° Depuis l'adoption de la Politique Nationale de Développement des TIC 2011-2025, des progrès significatifs ont été enregistrés dans ce domaine. Toutefois, plusieurs défis demeurent, notamment l'insuffisance de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire, la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, le déficit de compétences numériques, la faible digitalisation des secteurs stratégiques, les risques croissants liés à la cybersécurité, etc.

Par ailleurs, l'évolution rapide de l'environnement technologique, les engagements régionaux et internationaux du pays, ainsi que les nouvelles priorités de développement national rendent nécessaire une révision de la Politique Nationale de Développement des TIC afin de l'adapter aux réalités actuelles.

La présente Politique Nationale du Numérique constitue ainsi un instrument stratégique essentiel pour accompagner la transformation numérique du pays et répondre aux exigences actuelles de la société. Elle traduit la volonté du Gouvernement de faire du numérique un moteur de développement durable, d'innovation, de création de richesses et d'amélioration du bien-être des populations.



2° Quant à la Stratégie nationale de la cybersécurité, elle a été pensée car la transformation numérique des secteurs publics et privés expose de plus en plus l'Etat à des menaces complexes et variées. Le paysage cybernétique mondial connaît une évolution rapide, marquée par une sophistication accrue des cyberattaques.

Il devient indispensable de mettre en place une stratégie nationale de cybersécurité afin d'assurer une protection efficace du cyberspace national. Cette stratégie permettra de fédérer les efforts des différentes parties prenantes, d'orienter les actions prioritaires et de renforcer les mécanismes de prévention, de détection et de réponse aux incidents de cybersécurité.

Après échange et débat sur ces deux documents, le Conseil des Ministres les a adoptés avec entre autres recommandations d'élaborer les plans d'actions opérationnels pour faciliter le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre.

2

2. Projet de décret portant modification du décret n°100/148 du 22 août 2024 portant autorisation de l'Etat du Burundi à participer au capital social de la société mixte Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA sm),

Présenté par un délégué du Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique en mission à l'étranger

La restructuration intervenue par décret n°100/148 du 22 août 2024 consistait principalement à permettre l'ouverture de l'actionnariat aux établissements de crédits, notamment le secteur bancaire et de la microfinance, les institutions financières internationales et autres partenaires nationaux et internationaux afin de leur permettre de participer activement à l'actionnariat du FIGA et d'élargir son champ d'intervention.

Ce décret mentionne que l'Etat du Burundi est majoritaire. Cela a suscité l'attention de certains partenaires qui estiment que cette disposition constitue une barrière à l'entrée du secteur privé, d'autant plus que l'Etat continuerait de préserver la majorité des actions. La modification du décret en vigueur est proposée pour encourager le secteur privé à investir dans cette institution.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.



3. Projet de décret portant modification du décret n°100/143 du 11 mai 2021 portant création, missions et organisation de la Plateforme Multisectorielle de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition au Burundi « Plateforme »,

Présenté les Services de la Primature

La Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition a été mise en place afin de rassembler l'ensemble des parties prenantes dans un espace commun d'actions et autour d'un cadre commun des résultats, de mieux structurer et de mieux coordonner les actions à l'échelle nationale.

Considérant les récentes réorganisations institutionnelles et tenant compte des données expérimentales du Secrétariat Exécutif Permanent de la Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition, organe technique de la Plateforme depuis sa création en 2019, il s'avère indispensable de revoir le cadre légal régissant la Plateforme notamment pour les raisons suivantes :

3

- 1) Adapter le décret régissant la Plateforme à la récente réorganisation institutionnelle survenue au niveau du Gouvernement ;
- 2) Intégrer les Plateformes Provinciales et les Plateformes Communales de Sécurité Alimentaire et de Nutrition dans les structures de la Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition ;
- 3) Créer des Plateformes Zonales de Sécurité Alimentaire et de Nutrition et des Groupes de Sécurité Alimentaire et de Nutrition au niveau collinaire.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

4. Projet d'Arrêté portant organisation, missions et fonctionnement de plateformes provinciales, communales et zonales et des groupes de sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau collinaire au Burundi,

Présenté par les Services de la Primature

Les structures déconcentrées et décentralisées de la Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition ont été respectivement mises en place par l'Arrêté du Premier Ministre pour les Plateformes Provinciales et par ordonnance ministérielle pour les Plateformes Communales.



Il apparaît aussi nécessaire de décentraliser la Plateforme au-delà de la commune, en instituant des Plateformes Zonales de Sécurité Alimentaire et de Nutrition ainsi que des Groupes de Sécurité Alimentaire et de Nutrition au niveau collinaire.

Dans l'objectif d'assurer la cohérence nationale et l'harmonisation, faciliter l'exploitation et l'application et réduire les risques de chevauchements ou de contradictions entre les différentes instances, la mise en place d'un cadre légal unique régissant toutes ces structures est nécessaire. C'est l'objet de ce projet d'Arrêté.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques ajustements de fonds et de forme.

5. Projet d'Arrêté portant modification de l'Arrêté n°008/121/PM du 19 mai 2022 portant composition, missions, organisation et fonctionnement des points focaux ministériels et des points focaux ministériels adjoints de la Plateforme Multisectorielle de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition, PMSAN en sigle,

Présenté par les Services de la Primature

La modification de l'Arrêté en vigueur est motivée par le fait que depuis la nomination des Points Focaux Ministériels et des Points Focaux Ministériels Adjoints de la Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition en 2022, il y a eu des mobilités/réaffectations des personnes nommées. Certains Points Focaux ou leurs adjoints ont quitté les postes qui avaient motivé leur désignation.

Les récentes réorganisations institutionnelles justifient également cette modification.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.



6. Projet d'Arrêté portant modification de l'Arrêté n°121/PM/004 du 19 mars 2024 portant mise en place, composition, missions et fonctionnement du Comité de Pilotage du projet de prévention de la malnutrition chez les enfants, les adolescents et les femmes dans les Provinces de Cankuzo, Kayanza, Makamba, Muramvya, Mwaro et Rutana,

Présenté par les Services de la Primature

Le « Projet de prévention de la malnutrition chez les enfants, les adolescents et les femmes au Burundi » mis en œuvre dans les anciennes provinces de Cankuzo, Kayanza, Muramvya, Mwaro, Makamba et Rutana a été initié depuis 2023.

En raison du nouveau découpage administratif, les zones d'intervention du projet ne correspondent plus à la configuration actuelle des entités territoriales. Par ailleurs, la réorganisation institutionnelle opérée au sein de plusieurs structures a profondément modifié la composition du Comité de Pilotage, certains membres ayant changé de Ministère d'attache ou de poste de responsabilité, entraînant ainsi une recomposition significative de l'instance de gouvernance du projet.

Cela nécessite de revoir complètement la composition du Comité de pilotage dudit projet. C'est dans ce cadre que ce projet d'Arrêté est proposé.

Le projet a été adopté par le Conseil des Ministres.

7. Projet de décret portant désaffectation d'une partie d'un terrain relevant du domaine public de l'Etat en vue de son intégration dans le domaine privé de l'Etat et de son attribution en faveur de Monsieur NTIGACIKA Adrien pour la mise en œuvre d'un projet de construction d'un Mall commercial et d'une Université Internationale à Bujumbura
et

Projet de convention-cadre d'investissement relative à la mise à disposition d'un terrain de l'ancienne Ecole Athénée Primaire pour la construction d'un Mall commercial et d'une Université Internationale à Bujumbura en contrepartie de la construction et de la mise à disposition d'une nouvelle école d'une capacité minimale de 1500 élèves,

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipeement

L'investisseur NTIGACIKA Adrien a adressé une demande au Ministère ayant les Infrastructures dans ses attributions sollicitant le terrain qui abritait l'Ex Athénée Primaire actuellement occupée par l'Ecole Secondaire des Techniques Administratives



« ESTA » pour la réalisation d'un Projet de construction d'une Université Internationale au Burundi en appui à la Vision du Burundi 2040-2060.

Après analyse de la demande, il a été jugé opportun d'élaborer une convention pour formaliser par écrit le partenariat entre l'Etat du Burundi et cet investisseur afin de fixer un cadre juridique de collaboration, anticiper les éventuels litiges et définir clairement les droits, les rôles et les obligations de chacune des deux parties.

Cette Convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles :

1° L'Etat attribue à l'investisseur, conformément à la législation applicable, un site du Projet

2° L'investisseur finance, construit et livre une nouvelle école d'une capacité minimale de 1 500 élèves ;

3° L'investisseur réalise sur le site du Projet une Université Internationale et un Mall commercial ;

4° L'Etat organise la libération du site du Projet ;

5° Les Parties déterminent leurs obligations respectives, les conditions suspensives, les délais, les garanties, les mécanismes de contrôle, les sanctions et les conditions de résiliation de la Convention.

Après analyse, les deux projets ont été adoptés avec entre autres recommandations de remplacer le nom de l'investisseur par le nom d'une société, tout au moins unipersonnelle, pour des raisons d'ordre pratique.

C'était également l'occasion pour recommander au ministère en charge des infrastructures d'inventorier les espaces stratégiques dans chaque province, qui pourraient être attribués aux investisseurs intéressés pour y développer des projets préétablis dans le cadre de la Vision 2040-2060.



8. Projet de décret portant modification du décret n°100/118 du 27 mars 2023 portant création, organisation, missions et fonctionnement de l'Autorité Maritime et Portuaire du Burundi (AMPB),

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement

La modification du décret en vigueur a pour objectif principal d'atteindre le résultat que l'Autorité Maritime et Portuaire du Burundi s'est fixé dans les programmes relatifs au secteur maritime et au secteur portuaire contenus dans la Vision du pays 2040 – 2060.

Au-delà de se conformer au nouveau cadre organique régissant les établissements publics et les Administrations personnalisées de l'Etat, les autres objectifs visés par l'AMPB à travers ce projet de décret sont notamment :

1° La mise en place d'un texte régissant le secteur maritime et le secteur portuaire tenant compte de l'agrandissement des ports, de la nécessité de mise en place de nouvelles concessions dans les ports, de la décentralisation des services dans les Ports secondaires ;

2° L'harmonisation du mode de fonctionnement de l'Autorité à celui de ses homologues régionales ou internationales.

Au cours de l'analyse, le Conseil des Ministres constaté que la même structure cumule les fonctions de régulation et d'exploitation portuaire. Il a été dès lors recommandé de séparer ces deux fonctions et de mettre en place deux structures régies par deux textes distincts à savoir :

1°Une Autorité de Régulation Maritime et Portuaire du Burundi ;

2°Une société publique chargée de l'exploitation portuaire.

Les projets de décrets y relatifs seront prochainement analysés en Conseil des Ministres.



9. Projet de décret portant modification du décret n°100/072 du 11 avril 1989 portant modification des dispositions du décret-loi n°100/11 du 11 mars 1986 portant organisation de la Radio-Télévision Nationale du Burundi,

Présenté par la Ministre de la Communication et des Médias

Le cadre juridique régissant la RTNB depuis 1989 a permis, pendant plusieurs années, de structurer l'audiovisuel public burundais, et de répondre aux attentes des citoyens.

Cependant, l'évolution technologique et rapide du secteur de la communication et des médias, marquée par la transition vers le numérique, la multiplication des plateformes de diffusion des contenus en ligne, rend aujourd'hui nécessaire une réadaptation de son cadre juridique.

Bien plus, depuis l'année 1989, le Burundi a mené plusieurs réformes administratives et législatives. La RTNB doit s'inspirer et formuler des modifications de son système organisationnel pour suivre cette dynamique pour se moderniser en s'adaptant particulièrement au nouveau cadre légal régissant les Administrations personnalisées de l'Etat.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de veiller à ce que toutes les recettes issues de la commercialisation des services soient versées au trésor public, étant donné que la RTNB utilise des fonds en provenance du Budget Général de l'Etat,

10. Projet de contrat de partenariat public-privé entre l'Etat du Burundi et la société WEZA POWER sur la mise en œuvre du programme d'électrification rurale dans les Provinces de Burunga et de Buhumuza,

Présenté par le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Dans l'objectif d'assurer une meilleure compétitivité de l'économie nationale et de faire face à la demande sans cesse croissante en énergie électrique, le secteur de l'énergie nécessite des projets d'investissement visant à renouveler les infrastructures existantes, et en ériger de nouvelles afin que les citoyens bénéficient d'un accès fiable, durable et abordable à l'électricité.

Pour pallier au déficit existant en énergie, l'Etat du Burundi collabore avec les investisseurs privés pour la production de l'énergie.



C'est dans ce cadre que l'Etat du Burundi envisage de conclure un contrat de partenariat public-privé avec la Société WEZA POWER.

Ce Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire réalise l'expansion, la réhabilitation, la construction, la densification, la maintenance et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité basse et moyenne tension, ainsi que la commercialisation exclusive d'électricité sur la zone géographique d'opération.

Le présent Contrat est conclu en application des dispositions combinées de la loi de 2019 relative au régime général des contrats de partenariat public-privé au Burundi et de la loi de 2024 portant réorganisation du secteur de l'électricité.

Lors de l'analyse de ce projet de contrat, le Conseil des Ministres a été informé que le Plan d'investissement a été négocié et validé par les deux parties, et qu'une petite partie des dispositions du contrat reste à finaliser.

Le Conseil des Ministres a adopté le projet tout en recommandant de finaliser les quelques aspects restants dans les meilleurs délais, et de procéder à sa signature afin de permettre la poursuite des autres étapes conformément à la feuille de route.

9

11. Projet de décret portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Transformation Agricole du Burundi, Présenté par les Services de la Primature

La création de l'Agence de Transformation Agricole du Burundi s'inscrit dans le cadre des conclusions du Sommet de Dakar de mettre en place dans les super structures des organes chargés de booster les technologies agricoles afin de rendre le secteur agricole plus performant et productif.

L'Agence de Transformation Agricole du Burundi est chargée d'accélérer la croissance et la transformation des secteurs de l'agriculture, de l'horticulture, de l'élevage, de la pêche et la pisciculture. Elle vise le renforcement de la sécurité alimentaire et la création de la richesse. Pour mieux accomplir sa mission, l'Agence de Transformation Agricole du Burundi est placée sous la tutelle de la Présidence de la République.



L'Agence assure la direction opérationnelle, le pilotage, le contrôle, l'orientation et le suivi des pratiques de modernisation de l'agriculture burundaise. Elle est chargée également de soutenir le ministère en charge de l'Agriculture et d'autres partenaires du secteur agricole dans la conception et la mise en œuvre de multiples interventions de développement agricole.

Ce projet de décret vient créer cette Agence et déterminer son organisation et son fonctionnement.

Après analyse, le projet a été adopté moyennant des corrections quant à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence.

10

Fait à Bujumbura, le 15 octobre 2026

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –

